

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT

N° 137

Portant Sens interdit, sens unique et Cédez le passage sur  
RUE BRILLAT SAVARIN et AVENUE ALPHONSE BAUDIN  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur sens interdit, sens unique et cédez le passage.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens interdit est institué RUE BRILLAT SAVARIN, en provenance de L'AVENUE ALPHONSE BAUDIN et en direction de la PLACE DE LA LIBERATION.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux cycles.

**Article 2 :** Un sens unique est institué RUE BRILLAT SAVARIN, en provenance de la PLACE DE LA LIBERATION et en direction de L'AVENUE ALPHONSE BAUDIN.

**Article 3 :** Les conducteurs circulant RUE BRILLAT SAVARIN sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE ALPHONSE BAUDIN, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

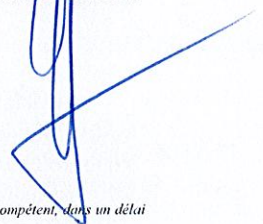
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14/04/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*